

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail des laboratoires de prothèse dentaire de Suisse

Prolongation du 26 octobre 2006

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

La durée de validité de l'arrêté du Conseil fédéral du 27 avril 2004¹ qui étend la convention collective de travail des laboratoires de prothèse dentaire de Suisse, est prorogée.

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2007 et a effet jusqu'au 31 décembre 2007.

26 octobre 2006

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Moritz Leuenberger

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ FF 2004 2255–2256

